



ARRETE N° ARR 24.534/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR PLACE- ASSOCIATION LIONS CLUB DE BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code du sport et notamment l'article L. 121-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation d'occupation du domaine public à titre commercial, abroge les arrêtés n°12.100/O du 19 mars 2012 et n°22.031/O du 22 janvier 2022,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 25 octobre 2024 et présentée par Monsieur Jacques PLACE, Président de l'association Lions Club de Brunoy, sollicitant, à l'occasion de l'organisation d'un loto, qui aura lieu sur le domaine public à savoir le Gymnase Gounot situé 157 route de Brie à Brunoy le samedi 11 janvier 2025 de 18h30 au dimanche 12 janvier 2025 à 1h00, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation :

- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière et cidre) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir le Gymnase Gounot situé 157 route de Brie 91800 Brunoy,
- L'occupation temporaire du domaine public, à savoir le Gymnase Gounot situé 157 route de Brie 91800 Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de cartons de loto et bingo sandwiches, bretzels, crêpes et bonbons, galettes des rois, sodas et boissons chaudes eau, bière et cidre.

ARRETE N° ARR 24.534/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR PLACE- ASSOCIATION LIONS CLUB DE BRUNOY**

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques PLACE, Président de l'association Lions Club de Brunoy, a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir le Gymnase Gounot situé 157 route de Brie à Brunoy pour y installer une buvette et de la restauration dans le cadre d'un loto organisé du samedi 11 janvier 2025, 9h00 au dimanche 12 janvier 2025, 12h00.

ARTICLE 2 : L'association Lions Club de Brunoy, est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de boissons alcoolisées du groupe 3 (bière et cidre), à consommer sur place.

ARTICLE 3 : L'association Lions Club de Brunoy est autorisée à percevoir des recettes pour la vente de sodas, boissons chaudes, sandwiches, chips, bretzels, crêpes et bonbons sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées pour le samedi 11 janvier 2025 à 18h30 au dimanche 12 janvier 2025 à 1h00. Le lieu d'exploitation de ce débit de boissons et de vente de sodas, boissons chaudes, sandwiches, crêpes, bretzels, bonbons, galette des rois, cartons de loto et bingo seront situés au Gymnase Gounot, 157 route de Brie à Brunoy.

ARTICLE 5 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 6 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 7 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 8 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 2 jours.

ARTICLE 9 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 10 : Monsieur Jacques PLACE, Président de l'association Lions Club de Brunoy, devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords pendant toute la durée de la manifestation. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le dimanche 10 décembre 2023 jusqu'à 12h30.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques PLACE, Président de l'association Lions Club de Brunoy, 8 impasse du donjon 91800 Brunoy, par mail à : clublions.brunoy@gmail.com

ARRETE N° ARR 24.534/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR PLACE- ASSOCIATION LIONS CLUB DE BRUNOY**

ARTICLE 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 13 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/12/2024